PREFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N ° 113 - MAI 2014**

# SOMMAIRE


## 59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Décision N °2014125-0006 - Décision N °19/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation ..... 1

## 59_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014072-0015 - Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un système de vidéoprotection en date du 13 mars 2013 (1) ..... 4

Arrêté N °2014073-0004 - Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un système de vidéoprotection en date du 14 mars 2013 (1) ..... 9

### Secrétariat général

Arrêté N °2014092-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ..... 14

Arrêté N °2014092-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ..... 16

Arrêté N °2014092-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ..... 18

Arrêté N °2014098-0004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire ..... 20

Arrêté N °2014098-0005 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire ..... 22

Arrêté N °2014118-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ..... 24

Arrêté N °2014118-0004 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire ..... 26

Arrêté N °2014118-0005 - Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à DUNKERQUE ..... 28

Arrêté N °2014125-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ..... 31

## R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2014125-0005 - Arrêté portant modification de la composition nominative
du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille ..... 33

## R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Décision N °2014122-0003 - Décision N ° 2014- T-2 portant délégation de signature
de Monsieur Jean- Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord -
Pas- de- Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime ..... 36

Décision N °2014122-0004 - Décision N ° 2014- T-3 portant délégation de signature
de Monsieur Jean- Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail ..... 41

**R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté N °2014125-0003 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (ZPS 06) ..... 45

Arrêté N °2014125-0004 - Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3112001 ZPS Forêt, bocage, étangs de Thiérache (ZPS 06) ..... 48

PREFET DU NORD

# Décision n °2014125-0006

**signé par**
**Sylvain ZENGERS, instructeur sécurité fluviale**

**le 05 Mai 2014**

**59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Décision N °19/2014 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N°19/2014**
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article A 4241-26 du code des transports ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2013 de l'association « 4 jours de Dunkerque organisation » relative à la course cycliste des 4 jours de Dunkerque

**DECIDE**

**Article 1** :
Dans le cadre de la course cycliste des 4 jours de Dunkerque, Les ponts levis figurants ci-après seront maintenus à la circulation routière le temps du passage de la course cycliste du 07 au 11 mai, ce qui limitera leurs franchissements et occasionnera un arrêt de navigation momentané au droit de l'ouvrage suivant les horaires programmés en article 2 :

- le pont levis de Ghyvelde sur le canal de Furnes au PK 10.245
- le pont levis de zuycoote sur le canal de Furnes au PK 8.503

**Article 2** :
Les arrêts de navigation auront lieu :

le 07 mai 2014 de 15 h à 19 h :
- au pont levis de Ghyvelde sur le canal de Furnes au PK 10.425, commune de Ghyvelde et Bray Dune
- au pont levis de Zuycoote sur le canal de Furnes au PK 8.503, commune de Zuycoote

le 11 mai 2014 de 12 h à 16 h :
- au pont levis de Zuycoote sur le canal de Furnes au PK 8.503, commune de Zuycoote

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'une signalisation appropriée par Voies navigables de France. Cette dernière doit être strictement respectée par l'ensemble des usagers de la voie d'eau.

**Article 3** :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 05 MAI 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au responsable du pôle navigation intérieure

Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à** :
Préfecture du Nord
SDIS 59
Mairie de Dunkerque
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél: 03.27.94.55.60

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014072-0015

**signé par**
**Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 13 Mars 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Cabinet du Préfet**

Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un système de vidéoprotection en date du 13 mars 2013 (1)

## Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un systéme de vidéoprotection en date du 13 mars 2014(1)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le bar-brasserie Le Tchin Tchin**
**46 Digue de mer 59240 DUNKERQUE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le bar-brasserie Le Tchin Tchin**
**46 Digue de mer 59240 DUNKERQUE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le bar-brasserie Le Tchin Tchin, sis 46 Digue de mer 59240 DUNKERQUE présentée par Madame Lyda VANBAELINGHEM, gérante ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Madame Lyda VANBAELINGHEM est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour le bar-brasserie Le Tchin Tchin, sis 46 Digue de mer 59240 DUNKERQUE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/1002.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Lyda VANBAELINGHEM, gérante.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet et le maire de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13/03/2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet par intérim

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014073-0004

**signé par**
**Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 14 Mars 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Cabinet du Préfet**

Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un système de vidéoprotection en date du 14 mars 2013 (1)

## Arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer ou de modifier un systéme de vidéoprotection en date du 14 mars 2014 (1)

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le magasin DAMART SERVIPOSTE**
**14 rue Léon Gambetta 59000 LILLE**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section vidéoprotection

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour le magasin DAMART SERVIPOSTE 14 rue Léon Gambetta 59000 LILLE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.251-8, L.252-1 à L.252-7, L.253-1 à L.253-5, L.254-1 et L.255-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection pour le magasin DAMART SERVIPOSTE, sis 14 rue Léon Gambetta 59000 LILLE présentée par Monsieur Jérôme VANEXEM, responsable travaux maintenance ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 20 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord, chargé de l'intérim des fonctions de directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Jérôme VANEXEM est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre pour l'entreprise Magasin DAMART SERVIPOSTE, sis 14 rue Léon Gambetta 59000 LILLE, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2014/0009.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1er, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérome VANEXEM, responsable travaux maintenance.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Les fonctionnaires du service de police nationale ou de l'unité de gendarmerie nationale territorialement compétent(e), et de la direction régionale des douanes de Lille, sont autorisés à accéder aux images de ce système de vidéoprotection et à les extraire aux fins d'exploitation. Le chef de service de police nationale, le commandant d'unité de gendarmerie nationale à compétence départementale ou le directeur régional des douanes de Lille désigne les agents habilités à accéder aux images et à les extraire aux fins d'exploitation. Hormis le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'information judiciaire, le délai maximal de conservation des images par les services susmentionnés est fixé à 30 jours, à compter de la date à laquelle ils ont extraits lesdites images.

Article 8 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure.

Article 9 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles susvisés du code de la sécurité intérieure et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture du Nord quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – Le directeur de cabinet et le maire de LILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14/03/2014

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet par intérim

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014092-0002

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2013 prononçant jusqu'au 29 mars 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie HEUCLIN », sis 9, rue de la Place à FELLERIES et dirigé par Monsieur Christophe FERNAND, sous le numéro 08-59-451 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de cet établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie HEUCLIN », sis 9, rue de la Place à FELLERIES et dirigé par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-451.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014092-0003

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 prononçant jusqu'au 29 mars 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie HEUCLIN », sis 30, rue Léo Lagrange à SOLRE-LE-CHATEAU et dirigé par Monsieur Christophe FERNAND, sous le numéro 08-59-452 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le nouveau responsable de cet établissement, Monsieur Joël PARMENTIER ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie HEUCLIN », sis 30, rue Léo Lagrange à SOLRE-LE-CHATEAU et dirigé par Monsieur Joël PARMENTIER, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Soins de conservation ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-452.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 29 mars 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014092-0004

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 02 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2008 prononçant jusqu'au 30 janvier 2014, sous le numéro 08-59-19, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL« SANSONE », sise 470, rue de Tourcoing à MOUVAUX et gérée par M. David SANSONE ET Mme Eveline SANSONE ;

Vu le changement de forme juridique de la société et la demande de renouvellement de l'habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SAS SANSONE », sise 470, rue de Tourcoing à MOUVAUX et présidée par la SARL « SANFICORP », elle-même gérée par M. David SANSONE ET Mme Eveline SANSONE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-19.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 30 janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014098-0004

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 08 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Christophe DE JESUS FERNANDES, gérant de la SARL « AXCECA Thanatopraxie », sise 94, avenue des Lilas à NIEPPE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Christophe DE JESUS FERNANDES, gérant de la SARL « AXCECA Thanatopraxie », sise 94, avenue des Lilas à NIEPPE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1058.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax 03.20.30.53.72 www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014098-0005

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 08 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Christian TENREIRA, gérant de l'EURL « Christian TENREIRA Thanatopraxie », sise 63, rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Christian TENREIRA, gérant de l'EURL « Christian TENREIRA Thanatopraxie », sise 63, rue Delpierre à ERQUINGHEM-LYS, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1057.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON


12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.59.59 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014118-0003

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 28 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2008 prononçant jusqu'au 22 avril 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « COPIN-DESOIGNIES », sise 67, rue Jean Lebas à TILLOY-LEZ-CAMBRAI et gérée par Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, sous le numéro 08-59-75 ;

Considérant la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « COPIN-DESOIGNIES », sise 67, rue Jean Lebas à TILLOY-LEZ-CAMBRAI et gérée par Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-75.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 22 avril 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 AVR. 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014118-0004

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 28 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et des libertés publiques

**Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 autorisant Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, gérante de la SARL « COPIN-DESOIGNIES », sise 67, rue Jean Lebas à TILLOY-LEZ-CAMBRAI, à créer une chambre funéraire à NEUVILLE-SAINT-REMY - 147, rue de Lille ;

Vu la demande d'habilitation pour l'exploitation de cet établissement, formulée par Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, gérante de la SARL « COPIN-DESOIGNIES » ;

Considérant qu'une attestation de l'organisme de contrôle « VERITAS » en date du 8 avril 2014 établit la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : L'établissement de la SARL « COPIN-DESOIGNIES », situé à NEUVILLE-SAINT-REMY - 147, rue de Lille et géré par Madame Marie-José COPIN-DESOIGNIES, est habilité pour exercer l'activité suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-1059.

Article 3 : La présente habilitation est valable six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 28 AVR. 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



12, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014118-0005

**signé par**
**Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

**le 28 Avril 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à DUNKERQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de réglementation
générale et économique

**Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'un crématorium à DUNKERQUE**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-40 et D. 2223-99 à D. 2223-109 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés à l'atmosphère ;

Vu la demande d'autorisation de création d'un crématorium à DUNKERQUE - Route de Steendam, formulée par Messieurs Hervé et Frédéric VANDENBUSSCHE, gérants de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral », dont le siège est situé à DUNKERQUE - 61, rue Paul Machy ;

Vu le contrat de délégation de service public établi par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE le 8 avril 2013 et confiant à la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral » la conception, le financement, la construction et la gestion du nouveau crématorium communautaire situé à DUNKERQUE - Route de Steendam ainsi que l'exploitation du crématorium existant durant la construction du nouvel équipement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en Mairie de DUNKERQUE, du 27 janvier au 27 février 2014 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, lors de sa séance du 22 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Messieurs Hervé et Frédéric VANDENBUSSCHE, gérants de la SARL « Centre Funéraire Grand Littoral », dont le siège est situé à DUNKERQUE - 61, rue Paul Machy, sont autorisés à créer un crématorium à DUNKERQUE - Route de Steendam.

.../...


12/14, rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 - www.nord.gouv.fr

Article 2 : Les caractéristiques des cercueils destinés à la crémation doivent respecter les prescriptions de l'article R. 2213-25 du code général des collectivités territoriales.
En cas d'incinération de pièces anatomiques d'origine humaine, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions de l'article R. 1335-11 du code de la santé publique.

Article 3 : Le gestionnaire est tenu d'afficher à la vue du public, dans les locaux d'accueil du crématorium, le règlement intérieur daté et signé ainsi que la liste des opérateurs funéraires habilités.

Article 4 : Aucune modification ou extension du crématorium ne pourra avoir lieu sans autorisation préfectorale préalable, accordée après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Article 5 : Le gestionnaire du crématorium est soumis à l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès de mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LILLE.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de DUNKERQUE, au sous-préfet de DUNKERQUE, au président du tribunal administratif de LILLE, au directeur de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais ainsi qu'aux pétitionnaires.

Lille, le 28 AVR. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014125-0002

**signé par**
**Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques**

**le 05 Mai 2014**

**59_Préfecture du Nord**
**Secrétariat général**
**DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1er bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2011 prononçant jusqu'au 22 avril 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue Loseleur à MARCHIENNES et gérée par Monsieur Géry FONTAINE, sous le numéro 08-59-74 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1 : La SARL « Marbrerie FONTAINE », sise 38, rue Loseleur à MARCHIENNES et gérée par Monsieur Géry FONTAINE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 14-59-74.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 22 avril 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 5 MAI 2014

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON





12, rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE Cedex
Tél : 03.20.30.51.01 - Fax : 03.20.30.53.72 – www.nord.gouv.fr

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014125-0005

**signé par**
**Jean- Yves GRALL, directeur général de l'ARS**

**le 05 Mai 2014**

**R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille

**Arrêté portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer « Oscar Lambret » à Lille**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS DE CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L.6162-7, L.6162-8 et D.6162-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-334 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas de Calais portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille en date du 02 novembre 2010, 1er février 2011, 14 juin 2011, 18 juillet 2011, 3 mai 2012, 6 décembre 2012,7 octobre 2013 et 7 mars 2014 ;

Vu le courrier de l'Institut National du Cancer en date du 7 mars 2014 désignant Monsieur le Professeur Patrick BERCHE afin de remplacer Monsieur le Docteur Jean-Pierre KERCKAERT ;

Vu la désignation des représentants du comité d'entreprise du Centre « Oscar Lambret » en date du 26 mars 2014 ;

Vu le courrier du Centre « Oscar Lambret » en date du 10 avril 2014 soumettant les candidatures de Monsieur le Professeur Patrick Berche, Madame Nathalie Brunneval, Madame Isabelle Delcroix-Naulais, Monsieur Raymond Leroy et Monsieur Jean-Pierre Meurant en tant que membre du conseil d'administration.

Vu le courrier du CISS Nord-Pas de Calais en date du 23 avril 2014 désignant Madame Tess BELLET en tant que représentante des usagers ;

Vu le courrier de Centre « Oscar Lambret » en date du 24 avril 2014 soumettant la candidature de Madame Tess BELLET, au titre de représentante des usagers, en remplacement de Mme Myriam CATTOIRE-MOLDERS ;

**ARRETE**

**Article 1** : La composition nominative des membres du Conseil d'administration du Centre Oscar Lambret à Lille est modifiée de la façon suivante :

**Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise :**
- Monsieur Raymond LEROY
- Monsieur Jean-Pierre MEURANT

**Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :**
- Monsieur le Professeur Patrick BERCHE

**Personnalités qualifiées :**
- Madame Nathalie BRUNNEVAL
- Madame Isabelle DELCROIX-NAULAIS

**Représentant des usagers :**
- Madame Tess BELLET

**Article 2** : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement du comité d'entreprise qui l'a élu.
La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à 3 ans.
Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 € en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

**Article 4** : Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur du Centre Oscar Lambret à Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Nord.

Fait à Lille, le 05 MAI 2014

**Docteur Jean-Yves GRALL**

PREFET DU NORD

# Décision n °2014122-0003

**signé par**
**Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim**

**le 02 Mai 2014**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Décision N ° 2014- T-2 portant délégation de signature de Monsieur Jean- Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2014-T-2**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime.**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er juin 2010 portant nomination de M. Philippe LE FUR en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés interministériels des 29 juillet 2011 et 29 juillet 2013 portant nomination respectivement de M. Marc PILLOT en qualité de responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes et de M. Olivier BAVIERE en qualité de responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais à M. Jacques NOWACZYK,

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint,

**DECIDE :**

**Dans les matières suivantes :**

**A) RUPTURES CONVENTIONNELLES**
* Homologation des ruptures conventionnelles du contrat de travail – L. 1237-14

**GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS**
* Opposition à l'activité des groupements d'employeurs, agrément des groupements d'employeurs – L. 1253-17, D. 1253-7 à R. 1253-27

**NEGOCIATION COLLECTIVE**
* Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action – D. 2231-2 à D. 2231-9, R. 2242-1 du code du travail ; R. 138-33 du code de la sécurité sociale
* Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise – L. 3313-3, L. 3323-4, L. 3332-9, D. 3313-4, D. 3323-7, D. 3332-6 du code du travail - Contrôle en matière d'intéressement et de participation – L. 3345-2, D. 3345-1 et D. 3345-5
* Contrats de génération :
  - enregistrement des accords et plans d'action - L. 5121-12 et R. 5121-29
  - observations, décisions de conformité et de non-conformité : L. 5121-13 – I, R. 5121-32
  - mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation : L. 5121-14 alinéa 1, L. 5121-15 alinéa 2, R. 5121-37, R. 5121-38, D. 5121-27 à R. 5121-33

**INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL**

* Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical – R. 2143-6
* Autorisation de suppression du comité d'entreprise – L. 2322-7 et R. 2322-2
* Décision de mise en place de délégués de site – L. 2312-5 et R. 2312-1
* Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprise – L. 2314-11 et R. 2314-6, L. 2324-13 et R. 2324-3, R. 2327-3
* Reconnaissance du caractère d'établissements distincts pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise – L. 2314-31 et R. 2312-2, L. 2322-5 et R. 2322-1, L. 2327-7
* Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise – R. 2323-39
* Répartition des sièges au comité de groupe – L. 2333-4 et R. 2332-1

**DUREE DU TRAVAIL**

* Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail – articles R. 3121-23 du code du travail, R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime
* Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail – R. 3121-28 du code du travail
* Dérogations à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole – articles R. 713-26 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime

**HYGIENE SECURITE**

* Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux – articles L. 1242-6, L. 1251-10, L. 4154-1 et D. 4164-3 du code du travail
* Dispenses aux obligations relatives l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés - R. 4214-28
* Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers – R. 4533-6
* Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse - L. 4721-1 et L. 4721-2, R. 4721-1
* Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R. 4722-10) – R. 4723-5
* Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - R. 4724-13

**HANDICAP**

* Reconnaissance de la lourdeur du handicap et attribution de l'aide relative au salaire du travailleur handicapé – L. 5212-9, R. 5213-39

**ALTERNANCE APPRENTISSAGE**

* Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance - L. 6225-4 à L. 6225-6
* Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation –D. 6325-20

**DIVERS**

* Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment – D. 3141-35
* Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile – R. 7413-2

## B) NEGOCIATION COLLECTIVE

* Accords en faveur de la prévention de la pénibilité : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 138-29 du code de la sécurité sociale – articles R. 138-32 à R. 138-37 du code de la sécurité sociale
* Accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : application de la pénalité mentionnée à l'article L. 2242-5-1 du code du travail – articles R. 2242-2 à R. 2242-8 du code du travail
* Contrats de génération : application des pénalités mentionnées aux articles L 5121-9 et L. 5121-15 du code du travail – articles R. 5121-34 et R. 5121-38

**REGLEMENT INTERIEUR**

* Recours contre décisions de l'inspecteur du travail – R. 1322-1

**CONFLITS COLLECTIFS**
* Commission régionale de conciliation : avis au préfet sur la nomination des membres ; proposition au préfet de saisine de la commission – articles R. 2522-14 et R. 2522-6
* Proposition au préfet de la liste des médiateurs ; proposition de désignation d'un médiateur – articles R. 2523-1 et R. 2523-9

**DUREE DU TRAVAIL – TRAVAIL DE NUIT – REPOS HEBDOMADAIRE**
* Recours sur décisions prises par l'inspecteur du travail dans les domaines suivants :
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail - article D. 3121-18
  - dérogation à la durée quotidienne maximale du travail en cas de travail de nuit - article R. 3122-13
  - affectation à des postes de nuit en l'absence d'accord - article R. 3122-17
  - dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance) – articles R. 3132-14 du code du travail, R. 714-13 du code rural et de la pêche maritime
  - dérogation à la durée minimale du repos quotidien dans les professions agricoles - article D. 714-19 du code rural et de la pêche maritime
  - dérogation au repos dominical - article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime
  - décision d'imposer un mode de contrôle de la durée du travail – article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime

* Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité – article R. 3121-26 du code du travail
* Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur interdépartemental d'activité agricole – article R. 713-25 du code rural et de la pêche maritime
* Suspension de la récupération des heures perdues - article R. 3122-7 du code du travail

**HYGIENE ET SECURITE**

* Risques d'incendies et d'explosion et évacuation : dispenses et dispenses partielles – articles R. 4216-32 et R. 4227-55
* Coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé : recours sur refus d'admission à un stage – article R. 4532-33
* Recours sur décisions de l'inspecteur du travail imposant un CHSCT dans les entreprises de moins de 50 salariés de CHSCT et celles déterminant le nombre de CHSCT dans les entreprises de plus de 500 salariés - articles L. 4611-4 et L. 4613-4
* Recours sur mises en demeure, demandes de vérification, d'analyses et de mesures de l'inspecteur ou du contrôleur du travail - article L 4723-1
* Recours sur injonctions de la CARSAT - art. L. 422-4 et R. 422-5 du code de la sécurité sociale
* Demande de réunion du comité régional de prévention des risques professionnels – article R. 4643-24 du code du travail
* Travail en milieu hyperbare : délivrance de l'équivalence au certificat d'aptitude à l'hyperbarie – décret n° 90-277 du 28/03/1990 et arrêté du 28 janvier 1991
* Chantiers de dépollution pyrotechnique : approbation des études de sécurité pyrotechnique - décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié
* Hébergement des salariés agricoles : recours sur décisions de dérogation de l'inspecteur du travail – articles R. 716-16 et R. 716-25 du code rural et de la pêche

**SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL**

* Décisions en matière de mise en place, fonctionnement, agrément des différentes formes de services de santé au travail – articles D. 4622-48 à D. 4622-55, R. 4623-9 du code du travail ; articles D. 717-26-9, D. 717-44 à R. 717-49 du code rural et de la pêche maritime
* Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels – articles D. 4644-6 à D. 4644-11 du code du travail ;
* Décisions relatives aux médecins du travail – articles R. 4623-9, D. 4625-7

**Article 1er**: Dans les matières mentionnées au A) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques NOWACZYK, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais, par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de LILLE, DUNKERQUE et DOUAI.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques NOWACZYK pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 2** : Dans les matières mentionnées au A) ci-dessus, délégation de signature est donnée à M. Marc PILLOT, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial des arrondissements de VALENCIENNES, CAMBRAI et AVESNES-SUR-HELPE.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc PILLOT pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 3** : Dans les matières mentionnées au A) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais, à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le ressort territorial du département du Pas-de-Calais.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BAVIERE pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 4** : Dans les matières mentionnées aux A) et B) ci-dessus, délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe LE FUR, responsable du pôle politique du travail de la DIRECCTE Nord - Pas de Calais, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour les cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE FUR pourra subdéléguer cette signature à des agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité.

**Article 5** : Les décisions DIRECCTE n° 2013-T-2 du 2 juillet 2013 et 2013-T-3 du 26 août 2013 sont abrogées.

**Article 6** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 2 mai 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Jean-Louis MIQUEL

PREFET DU NORD

# Décision n °2014122-0004

**signé par**
**Jean- Louis MIQUEL, directeur par intérim**

**le 02 Mai 2014**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Décision N ° 2014- T-3 portant délégation de signature de Monsieur Jean- Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas- de- Calais par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS N° 2014-T-3**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais par intérim, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la décision DIRECCTE n° 2014-T-1 du 5 février 2014 portant délégation de signature de Mme Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail,

Vu les arrêtés interministériels du 1er juin 2010 portant nomination de M. Philippe LE FUR en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Nord - Pas-de-Calais, et du 12 septembre 2013 portant nomination de M. François CHARLIER en qualité de responsable du pôle Entreprises, Emploi, Economie de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

Vu les arrêtés interministériels des 29 juillet 2011 et 29 juillet 2013 portant nomination respectivement de M. Marc PILLOT en qualité de responsable de l'unité territoriale du Nord--Valenciennes et de M. Olivier BAVIERE en qualité de responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais à M. Jacques NOWACZYK,

Vu l'arrêté interministériel du 29 avril 2014 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe LE FUR, en qualité de responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

- M. François CHARLIER, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais,

à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim :

- tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
- tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,
- les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jacques NOWACZYK, responsable de l'unité territoriale du Nord-Lille par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Claude LANDAES, directeur du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements de LILLE, DOUAI et DUNKERQUE :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,
2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,
3°/ les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Marc PILLOT, responsable de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, CAMBRAI et VALENCIENNES :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,
2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,
3°/ les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Olivier BAVIERE, responsable de l'unité territoriale du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le ressort territorial du département du PAS-DE-CALAIS :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,
2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,
3°/ les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail.

Délégation de signature est donnée à Mme Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais par intérim, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

**Article 5 :**

La décision DIRECCTE n° 2014-T-1 du 5 février 2014 est abrogée.

**Article 6 :** la présente décision sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais, de la Préfecture du Nord et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à LILLE, le 2 mai 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,

Jean-Louis MIQUEL

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014125-0003

**signé par**
**Michel PASCAL, directeur**

**le 05 Mai 2014**

**R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (ZPS 06)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Milieux et Ressources Naturelles

Division Nature et Paysages

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (ZPS 06)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « Directive oiseaux » modifiée ;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2 et R.414-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (zone de protection spéciale FR3112001) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 4 septembre 2013 ;

Vu l'avis du comité de pilotage en date du 10 octobre 2013 ;

Vu la consultation du public réalisée du 10 février au 3 mars 2014 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » zone de protection spéciale (ZPS 06) annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » zone de protection spéciale (ZPS 06) est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de Anor, Baives, Clairfayts, Eppe-Sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Rainsars, Sains-du-Nord, Trélon, Wallers-en-Fagne et Willies.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le – 5 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Michel Pascal

PREFET DU NORD

# Arrêté n °2014125-0004

**signé par**
**Michel PASCAL, directeur**

**le 05 Mai 2014**

**R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3112001 ZPS Forêt, bocage, étangs de Thiérache (ZPS 06)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Milieux et Ressources Naturelles

Division Nature et Paysages

**Arrêté portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3112001**
**ZPS Forêt, bocage, étangs de Thiérache**
**(ZPS 06)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, dite « directive oiseaux » modifiée ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (zone de protection spéciale FR 3112001) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2012 portant délégation de signature à M. Michel PASCAL, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire NOR DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité de pilotage du site réuni le 10 octobre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2009 relatif à la composition du comité de pilotage du site FR3112001 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » (ZPS 06), est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition du comité de pilotage est la suivante :

**- Services de l'Etat et établissements publics :**

Monsieur le Préfet du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord-Pas de Calais ou son représentant,

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts ou son représentant,

Monsieur le délégué interrégional l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

Monsieur le Directeur interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,

**- Collectivités territoriales et leurs groupements :**

Monsieur le Président du Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes « Sud de l'Avesnois » ou son représentant,

Monsieur le Président de la Communauté de communes « Cœur de l'Avesnois » ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Départemental du Val Joly ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois ou son représentant,

Mesdames et messieurs les Maires des communes de :

- Anor,
- Baives,
- Clairfayts,
- Eppe- Sauvage,
- Felleries,
- Féron,
- Fourmies,
- Glageon,
- Liessies,
- Moustier en Fagne,
- Rainsars,

- Sains-du-Nord,
- Trélon,
- Wallers-en-Fagne,
- Wignehies,
- Willies,

ou leurs représentants,

**- Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de l'environnement**

Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul ou son représentant,

Monsieur le Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord - Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,

Monsieur le Président du Conseil Scientifique de l'Environnement Nord-Pas de Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de l'association Aubépine ou son représentant,

Madame la Présidente de la fédération Nord – Nature Environnement ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas de Calais ou son représentant,

Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Coordination Mammalogique du Nord de la France ou son représentant,

Monsieur le Président du Groupe des Naturalistes de l'Avesnois ou son représentant,

Monsieur le Président de Faune Flore Avesnois ou son représentant.

**- Représentants des propriétaires et usagers :**

Monsieur le Président de l'Association Natura 2000-59 ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires fonciers du Nord ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional d'Electricité Réseau Distribution France ou son représentant,

Monsieur le Directeur régional de Réseau de Transport d'Electricité ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Région Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,

Monsieur le Président du Comité départemental du tourisme du Nord ou son représentant,

Monsieur le Président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant,

Monsieur le Président de l'Association des Communes Forestières ou son représentant,

Monsieur le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant,

Monsieur le Directeur du Centre régional de la Propriété Forestière Nord-Pas de Calais – Picardie ou son représentant,

Monsieur le Directeur de la Coopérative Forestière du Nord ou son représentant.

**Article 2 :** L'article 4 de l'arrêté du 1er juillet 2009 est remplacé par les dispositions suivantes :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'associer à ses travaux. À ce titre, il peut notamment inviter des représentants des structures suivantes : le Département Nature et Forêts de Wallonie, la structure porteuse du document d'objectifs du site ZPS « Forêts de Thiérache : Hirson et St Michel »,l'association Natagora.

**Article 3 :** Les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté du 1er juillet 2009 sont inchangées.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Michel Pascal